



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

74170 - HAUTE-SAVOIE

N°33/2026

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE

« MAISON FORTE DE HAUTETOUR & LA CURE »

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-097 du 22 mars 2026 relative aux délégations de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU l'arrêté municipal n°46/2025 du 8 août 2025, portant modification de la régie de recettes à la Maison Forte de Hautetour & La Cure, ;

VU l'avis conforme du régisseur titulaire intérimaire en date du 20/03/2026 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 20/03/2026 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20/03/2026 ;

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes « Maison forte de Hautetour & La Cure » auprès du service culturel ;

Article 2 : Cette régie est installée à la Maison forte de Hautetour », 114 Passage Montjoux – 74170 St-Gervais-Les-Bains ;

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droit d'entrée
- La participation aux ateliers et autres animations,
- Les visites guidées,
- Les produits des boutiques dont le dépôt vente,
- Le PASS CULTURE,

Sur les sites suivants :

- Maison Forte de Hautetour – 114 Passage Montjoux – 74170 St-Gervais-Les-Bains
- La Cure : 15 Avenue du Mont-Paccard – 74170 St—Gervais-Les-Bains

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Foyet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Pour certains tiers dont la liste est énumérée ci-dessous, le régisseur ou son suppléant n'encaisseront pas directement les recettes sur ladite régie mais transmettra une facture au service comptabilité de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains pour l'émission d'un titre de recettes en ASAP :

- Groupes scolaires, collèges, lycées,
- Mairies,
- Associations,
- Pass culture,
- CA d'entreprises.

Sur les lignes concernées du journal de vente de la régie il faudra donc préciser : le numéro du titre émis et sa date en précisant « titré hors régie » ;

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques bancaires,
- Chèques vacances uniquement pour les entrées et la participation aux animations,
- Carte bancaires TPE,
- Virement bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu (ticket ou formule assimilée, facture, quittance...);

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à la disposition du régisseur :

- 150 € pour le bâtiment de La Cure,
- 150 € pour la Maison Forte de Hautetour

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 7 : Le montant maximum d'encaisse globale sans distinction de mode de paiement, que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 € ;

Article 8 : Le régisseur doit effectuer au minimum une fois tous les trois mois et dès que le montant de l'encaisse autorisé est atteint, un ordre de dégagement du compte DFT au compte de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains en joignant les justificatifs (copie relevé bancaire, journal des ventes etc...);

Article 9 : L'intervention d'un régisseur titulaire et de son suppléant ont lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de manèment des fonds dont les conditions sont précisées dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manèment des fonds dont les conditions sont précisées dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur ;

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Article 12 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°46/2025 du 8 août 2025.

Article 13 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 27 mars 2026


Le Maire,
Jean Marc PEILLEX



Télétransmis en Sous-Préfecture le 3-4-26

Mis en ligne le 3-4-26